

COMMUNE  
de  
WIMMENAU



Arrêté N° 04/2021

**Permission de voirie**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière
- VU le code Général des Collectivités Territoriales
- VU le règlement de voirie approuvé par délibération de conseil communautaire de 13 décembre 2018 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie intercommunale
- VU la demande de l'entreprise SOBECA de Imbsheim en date du 13 avril 2021

**CONSIDERANT** que les travaux de pose de conduite électrique dans les rues de Bitche et des rochers à WIMMENAU nécessitent la mise en place d'une circulation réglementée

**ARRETE**

**Article 1er :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de pose de conduite électrique dans la rue de Bitche et la rue des rochers sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2 :**

- La chaussée sera barrée
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** L'accès aux riverains sera conservé.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

**Article 6 :** Cette autorisation est valable à compter du 19 avril 2021, jusqu'à la fin des travaux estimée au 28 mai 2021.